

LUNDI 4 DECEMBRE 2017 :

Rencontre : la place et les missions des bibliothèques départementales dans l'intercommunalité d'aujourd'hui.

Mme Drouet d'Aubigny, secrétaire départementale en charge de la culture et du patrimoine introduit la rencontre par un mot d'accueil. Elle évoque notamment le « bras armé de notre offre culturelle de proximité » que figure le maillage de professionnels du BiblioPôle et des collectivités associés aux bénévoles. Elle souligne également le nouveau contexte territorial qui selon elle permet de repenser et restructurer l'action de lecture publique.

Isabelle Magne Certain, présidente ABF Pays de la Loire, rappelle la genèse de cette rencontre qui fait suite aux échanges de l'assemblée générale de Cholet. A partir des situations de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire et de l'agglomération de Cholet, nous avons exposé différents aspects de la coopération intercommunale en milieu rural. Cette année, il semblait opportun d'aborder ces problématiques à l'échelle des départements et donc des bibliothèques départementales de Prêt de la région Pays de la Loire.

Mr Marcerou, inspecteur général des bibliothèques est également présent. Il présente son travail de contrôle technique et scientifique des bibliothèques. Il a environ 4 à 5 missions par an et est en charge des Pays de la Loire, Poitou Charentes, Seine St Denis et l'océan indien.

3 points marquants en ce moment pour lui :

-la question de l'intercommunalité

-les horaires

-les moyens humains (à peu près équivalents à 2010) et les moyens financiers qui baissent (80 à 100 % de 2010 41% seulement pour certains).

Mr Marcerou peut être contacté pour des conseils ou visites :

philippemarcerou@education.gouv.fr (01-55-55-41-64 / 06-61-52-95-64)

Les échanges s'engagent sous la médiation de Florence Gombeau, bibliothécaire intercommunal de Nozay (44). Interviennent successivement :

- Mme Marion Druart directrice de la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique – BDLA (44)
- Mme Sylvie Dewulf directrice de la Bibliothèque Départementale de Mayenne – BDM (53)
- M. Christophe Dubois directeur de la Bibliothèque départementale de Vendée – BDV (85)
- M. Frédéric Gueguen directeur adjoint de la Bibliothèque départementale de Sarthe – BDS (72)
- Mme Sandrine Bernard, directrice du BiblioPôle – (49)

Présentation des BDP :

44 :

La BDLA compte 195 bibliothèques partenaires dont 17 intercommunalités.

La coopération intercommunale concerne 9 EPCI est à différents stades : certains réseaux reposent sur une coopération ancienne ; d'autres bénéficient d'un élan dans le contexte de la loi NOTRe.

On peut considérer que le département compte une bibliothèque dans chaque commune, l'informatisation est achevée. La présence d'emplois qualifiés reste insuffisante. L'accès aux services numériques est en cours de développement.

53 :

Territoire rural. 317 000 habitants. De 1997 à 2015, la BDM a structuré son action selon un plan de développement essentiellement axé sur l'intercommunalité.

Le département comprend désormais 10 intercommunalités (dont l'agglomération de Laval) dont 6 EPCI en compétence lecture globale. Tous les EPCI disposent au moins d'un bibliothécaire intercommunal avec cofinancement conseil départemental (6 ans) et DRAC (2 à 3 ans).

Le réseau départemental s'articule autour 32 médiathèques (B1-B2) et 104 bibliothèques de proximités (B3-B4) ce qui représente une centaine d'emploi qualifié majoritairement issus du plan de développement de la lecture (en 1997, la BDM ne recensait que 2 ETP hors communes de 10 000 habitants et plus).

L'informatisation des réseaux a également été initiée à partir de ce plan.

Les récentes réformes de l'intercommunalité impacte peu ce paysage structuré et stabilisé. Le travail au niveau des bibliothèques est assez fort et dense. L'objectif est d'atteindre un niveau de compétence globale pour l'ensemble des EPCI.

85 :

660 000 habitants. Sur les 269 communes du département, 240 comptent une bibliothèque dont 217 conventionnées avec la BDV. Les 8 communes de plus de 10 000 habitants appartiennent au réseau départemental.

Sur les 20 intercommunalités que compte la Vendée, 13 disposent d'un réseau de bibliothèques avec des disparités de développement notables. Aucune n'a adopté une compétence globale en matière de lecture publique : certain réseau appliquent une compétence très partielle. Elus départementaux et direction de la BDV ont conscience qu'il faut travailler sur cette dimension. Le maillage territorial est pénalisé par le manque de bibliothèques structurantes de niveau B1.

En outre, malgré le soutien velléitaire du département, les territoires s'appuient peu sur les professionnels : sur les 200 bibliothécaires de Vendée, 53 travaillent pour la ville de La Roche-sur-Yon ; on compte près de 2100 bénévoles.

En 2014, un contrat territoire-lecture a été signé avec la DRAC avec le dessein de faire émerger des bibliothèques tête de réseau.

72 :

Territoire rural. 560 000 habitants. Le département compte peu de pôles urbains secondaires, l'agglomération mancelle regroupe 230 000 habitants. Plus de la moitié des communes comptent moins de 1000 habitants. Comme en Vendée, cette répartition démographique ne permet pas de s'appuyer sur des équipements ayant une stature adéquate pour rayonner sur des bassins de population importants. La BDS oriente son action vers les intercommunalités pour les engager dans le champ de la lecture publique. Pour cela, la BDS s'appuie sur un schéma départemental de lecture publique.

Actuellement, les implications intercommunales sont assez diversifiées mais globalement elles doivent se renforcer. La réforme territoriale ne permet pas un nouvel élan mais marque un temps de pause et d'étude sur les enjeux de prise de compétences. Les nouveaux EPCI du département concernent désormais des populations de 30 000 habitants : il convient donc de s'interroger sur les services de lecture publique dans ce nouveau contexte. . Les services de la BDS tablent donc sur une ou deux années de « stand by ».

A quelques exceptions, les 130 lieux de lecture du département sont informatisés.

49 :

Territoire semi rural. 800 000 habitants dont Angers agglomération : 260 000, Cholet : 60 000 et Saumur : 30 000. La réforme territoriale a divisé par 3 les EPCI en Maine-et-Loire. 9 intercommunalités se répartissent sur le territoire, 34 communes nouvelles ont été générées. (Le Maine et Loire avec la Manche sont les 2 départements qui se sont le plus organisés en communes nouvelles)

Le BiblioPôle dessert un réseau de 232 bibliothèques partenaires, dont 131 points lecture, 20 bibliothèques en B1, et 81 en B2-B3. A la demande des élus, il assure un service de base auprès de bibliothèques non-conventionnées dans le nord-ouest du département mais la question des moyens mobilisés pour un accompagnement particulier se pose désormais. Une coopération en réseau n'apporterait-elle pas plus de cohérence ?

65 % des bibliothèques s'inscrivent dans un réseau piloté par un ou plusieurs bibliothécaires intercommunaux. Les réseaux sont globalement structurés et s'adaptent aux évolutions territoriales. A l'image du réseau de la communauté d'agglomération du Choletais, constitué initialement de 13 sites, après 2 fusions successives avec d'autres EPCI, il couvre actuellement un espace de 50 km² avec 2 plateformes d'échanges prévues pour le BiblioPôle.

L'impact de la recomposition territoriale sur les réseaux précédemment constitués ?**49 :**

Le BiblioPôle était déjà dans une logique de travail en réseau. Pour les bibliothèques concernées, le travail collectif est déjà intégré. Mais l'élargissement des périmètres a nécessité certains remodelages et suscite de nouvelles réflexions. En terme de desserte par exemple, des plateformes vont se constituer : ce chantier doit s'insérer dans ces nouvelles perspectives. Ainsi, le réseau de

Cholet va être doté d'une seconde plateforme pour permettre un équilibre géographique des services mais la question de la gestion de ce nouveau point n'est pas résolue.

44 :

Différents cas de figure se présentent :

- Des réseaux déjà constitués dans 2 EPCI qui fusionnent : les 2 organisations sont actuellement maintenues et un diagnostic interne est en cours. (Châteaubriant-Derval)
- Deux intercommunalités fusionnent : un territoire disposait d'un réseau (Vallet), l'autre ne comptait que des structures municipales. La loi NOTRe autorise un statu quo.
- Le réseau de la Communauté du Pays d'Ancenis (la ComPA) engagé dans une démarche plus volontaire : tous les agents des bibliothèques seront intercommunaux en 2018, la constitution de collections « flottantes » sur le territoire est à l'étude pour les 26 sites de ce réseau.

La BDLA doit également composer avec des situations frontalières exotiques : à l'est, la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresnes-sur-Loire localisé en Maine-et-Loire mais membre de la ComPA ou l'EPCI du Pays de Redon à cheval sur 3 départements et 2 régions.

La métropole de Nantes ne s'est pas engagée sur les compétences liées à la lecture publique. Des groupes de travail réfléchissent sur des modalités de coopération sur des bases de volontariat.

85 :

La Vendée présente également des situations variées :

- La fusion entre les EPCI de Challans et du Pays de Gois n'aborde pas la lecture publique. Les instances des deux intercommunalités souhaitent apprendre à travailler ensemble sur des services existants avant de s'engager dans de nouveaux domaines.
- A l'inverse, la fusion entre les intercommunalités de Saint-Fulgent et des Essarts implique la fusion de 2 réseaux de lecture publique. La BDV est présente pour accompagner cette transition.
- 2 situations où suite à une fusion d'EPCI, un réseau se trouve isolé sur une portion de ce territoire. Tout projet d'extension se heurte à la question des moyens.
 - L'intercommunalité Montaigu-Rocheservière maintient les services lecture publique à l'identique.
 - La création de l'EPCI Sud Vendée littoral permettra de regrouper 44 communes précédemment sur 4 EPCI. Une seule intercommunalité disposait des compétences lecture publique. L'extension du réseau est à l'étude.

Les implications de la loi NOTRe impactent sur tous les dossiers et la lecture publique n'est pas prioritaire.

72 :

Frédéric Gueguen évoque la création de la Communauté de communes Sud Sarthe née de la fusion de 3 EPCI. 2 d'entre elles disposaient d'un réseau de bibliothèque avec une compétence lecture publique partielle (informatique, circulation de documents et coordination professionnelle). Les questionnements sont multiples : envisager un réseau sur l'ensemble du territoire ? Maintenir les réseaux préexistants en l'état sachant que les 2 réseaux sont à des niveaux de collaboration

différents ? Harmoniser les tarifs, les services existants ? Donner plus de cohérence à l'animation culturelle ?

A partir de pratiques très diversifiées, comment faire collaborer tous les acteurs dans le sens d'un projet culturel commun. En outre, le Département a été très incitatif dans d'autres secteurs culturels (écoles de musiques).

Autre exemple, une bibliothèque intercommunale de compétence communautaire (Loué) se retrouve désormais seul établissement intercommunal de lecture publique pour un territoire plus vaste. Dans sa configuration initiale, l'équipement présentait des limites et des insuffisances (surface, personnel). La fusion des EPCI accentue cette inadéquation. Comment la BDS peut accompagner cette transition ?

Synthèse / prolongement :

Sandrine Bernard constate également que les dossiers lecture publique ne figurent pas au rang des priorités dans les fusions de collectivités. En revanche, les habitudes de travail collectif au sein des réseaux de bibliothèques sont mises en avant pour illustrer l'évolution des services à la population. Cette expertise est reconnue et ses effets illustrent avec pertinences les nouvelles perspectives.

Marion Druart reconnaît également que dès que les questions de gouvernances et de compétences obligatoires sont réglées, la coopération intercommunale autour d'un service culturel peut être un levier assez convaincant auprès de la population. En Loire-Atlantique, les bibliothèques bénéficient de ce type d'attention. Elle signale par ailleurs une forme de réticence des élus et des administrations à valider les demandes de formations des bibliothécaires. Les collectivités se recentrent sur leur transition et souhaitent garder la prédominance sur l'information. Elle entend cette phase comme une étape de transition sur les 2 premières années suivant la fusion.

Missions par rapport à la redistribution territoriale :

49 : Accompagner la restructuration des territoires, les fusions et l'intégrer dans les formations. Actions d'ingénierie à développer aussi auprès des élus.

53 : Contractualisation – 1997-2016 : 1^{er} plan départemental => relance de contractualisation sur l'ensemble de la culture => aboutir à une réelle programmation culturelle, présence de plateformes intercommunales

Prestation et outils diffusés à l'échelle de l'EPCI => EPCI est l'interlocuteur de la BDM.

Tout se construit à l'échelle de l'EPCI.

Arrêt des bibliobus brutal en interne mais bon relais pris par l'organisation interne des réseaux => peu de plaintes.

44 : Plan de 2006 => aucune contractualisation : particularité dès qu'une commune acte la présence d'une bibliothèque comme outil de politique culturelle, elle est automatiquement intégrée au réseau de la BDLA.

Depuis quelques années contractualisation avec les EPCI pour l'ensemble de la politique culturelle.

2018 : nouveau schéma sur 3 niveaux :

Niveau de base : toutes les bibliothèques.

Niveau intermédiaire : accompagnement spécifique des réseaux intercommunaux.

Niveau supérieur : aides financières pour EPCI dans le cadre d'un projet culturel de territoire.

Navette plus que bibliobus (arrêt progressif en 4 ans)

85 : Dernier plan décennal en 1999 => rien depuis => politique de guichet
Depuis 2017, toutes aides financières sont contractualisées avec les intercommunalités => leviers pour mettre en place des médiathèques structurantes têtes de réseaux.
32 bibliothèques vont être subventionnées dont 25 en B1.
La BDP passe dans la direction Territoire => valorisant pour l'expertise en ingénierie territoriale.

49 : 9 EPCI vastes. Attention à ne pas détricoter ce qui marche. Conventionnement à la carte en fonction de ce qui existe sur le territoire – Conventionnement avec la commune nouvelle ou avec l'EPCI en fonction de la pertinence.

Synthèse

Les élus s'appuient sur les BDP pour leurs compétences et connaissance des territoires. Elles sont des centres de ressources et d'accompagnement des changements reconnues.

La BDP reste une ressource documentaire mais les modalités de dessertes évoluent.

Les équipes sont composées de spécialistes des collections et facilitateurs d'échanges et d'expériences entre territoires et non des prescripteurs de bonne conduite.

Les choix d'acquisition : acheter moins ?

44 : Le budget est constant mais il va être rééquilibré vers d'autres choix que documentaires.
En 2018 : 3 orientations :
-lien culturel et social
-services numériques
-réseaux intercommunaux.

49 : seuil minimum : 268 000 €. Budget ne va pas baisser mais s'orienter par ex vers le numérique.

85 : maintien du budget, 370 000€, jusqu'en 2020. Vision des élus où la BDV relaie les collections des bibliothèques territoriales. Taux moyen : 2,14 €/habitant.

72 : 230 000 € + 65 000 € pour le numérique. Maintien du budget d'acquisition des communes -) confortable. Réorganisation interne moins d'agents affectés aux acquisitions.
Dans les récents projets : moins de collections pour plus de place et compensation par le service intercommunal.

53 : budget solide, transfert sur le numérique. Les réseaux intercommunaux ont un bon niveau d'acquisition.

M. Marcerou : il faut voir l'équilibre d'accès au livre sur le territoire : il y a des budgets similaires alors qu'il y a des disparités géographiques, des territoires beaucoup plus difficiles en circulation. Des dessertes en librairies compenser les offres de lectures publiques.

Politique documentaire :

85 : 17 acquéreurs sans politique doc formalisée.

49 : politique documentaire avec comités de lecture et retours des bibliothèques.

44 : reprise des diagnostics locaux à partir des ressources des réseaux.

53 : pas évident de coordonner une politique documentaire avec des acquisitions interco mais mutualisation des catalogues. 5 acquéreurs avec un tableau de sectorisation de références. Collection plus optimisées car beaucoup de circulations.

Les subventions données par les BDP :

53 : reprise d'une contractualisation avec les EPCI avec une aide pouvant aller jusqu'à 5000€ pour la partie organisation de la desserte (navette et plateforme avec fréquence hebdomadaire et transport de doc interco et départementaux) et 1/3 du budget de l'animation culturelle lecture publique. Possibilité laissée d'externalisation du service de navette interne (chantier d'insertion ou privé) relevant du choix de l'EPCI

44 : aide pour la création d'emploi sur 3 ans. Attention à la formation quand transition vers l'intercommunalité. Aide pour l'achat de véhicule. Aide à la vie littéraire instruite au niveau de la Direction Culture.

85 : bâtiment et mobilier. Rien pour le fonctionnement. Aide pour des manifestations littéraires.

72 : aide à l'investissement pour équipement à vocation intercommunal, aide pour acquisition de véhicule, action culturelle portée en collaboration entre bibliothèques (accompagnement et montée en compétence).

53 : dans l'enveloppe globale, diagnostic d'externalisation du service de navette interne (chantier d'insertion ou privé) donc aide de 3000€ (condition : fréquence hebdomadaire et transport de doc interco et départementaux).

L'action culturelle / accompagnement des équipes :

44 : 75 000€ vont orienter vers le social et les adultes (1^{er} volet : comment vieillir aujourd'hui). Action à définir mais il existe déjà un maillage important de manifestations et d'initiatives donc inutile d'ajouter pour ajouter, plutôt accompagner et surtout orienter vers des publications adultes et problématiques sociétales (plus que littéraires) => partenariat privilégié avec 1 ou intercommunalités.

BDLA = valeur refuge pour l'intercommunalité. Accueillir sur place, c'est engager le dialogue, faire de la pédagogie. Confronter les bénévoles aux statistiques pour mieux comprendre les changements positifs.

49 : 31400€ dédié à l'action culturelle. 1,8 ETP sur 21 ETP -) perspective d'accroissement avec le nouveau contrat territoire lecture. Une journée avec les bibliothécaires, bénévoles et pro a été organisée en avril à Terra Botanica pour fédérer les équipes.

85 : en réflexion dans les prochains conventionnements. Transfert des annexes aux interco => permettant de dégager des ETP pour l'action culturelle. 40 ETP. Offre en action culturelle compensant les nouvelles modalités de dessertes. Fin du bibliobus en 2011 (1600 bénévoles) => autres profils désormais et augmentation.

53 : prérequis inclus dans les nouveaux conventionnements et financé au 1/3 du réalisé.

72 : réaménagement des locaux pour améliorer la mise en valeur des documents.

Les bénévoles pas toujours prêts à se déplacer, sentiment qu'il n'y a plus de bibliobus et que les BDP ne leur sont plus accessibles. Les bénévoles ne se déplaçant pas ayant la perception d'être exclus du service.

Les limites :

-Limites budgétaires : les BDP apportent du conseil et de l'ingénierie mais plus d'aides à l'investissement ni au fonctionnement, ce sont les ECPI maintenant ou la DRAC. En perdant cette partie, la parole des BDP peut moins peser, auprès des élus notamment.

-Limites dans les moyen humains => révolution dans les compétences métiers. Besoin de compréhension du public et de temps.

Important de faire valider les projets par les élus et de les impliquer pour se sentir mandatés.
49 par ex : profiter de visite technique pour ajouter une rencontre avec les élus.

72 : toujours financeurs de projets mais attention aux « effets d'aubaines » ressenties par les élus (DRAC + Département : 70%), il faut qu'ils soient motivés et prévoient un budget de fonctionnement correct ensuite.

Diagnostic de territoires initiés en 2017 prolongés par des formations spécifiques à l'intercommunalité. Une occasion pour mobiliser élus et usagers.

Accompagnement sur les changements de responsabilité : difficile de passer à une coordination d'un nombre important de bibliothèques.

2020 : fin du schéma départemental.

Suppression des départements ? Tout bibliothécaire doit travailler à sa disparition !

Cela dépend des territoires, même si les EPCI sont bien organisés (tous ne le sont pas au même niveau), il convient d'avoir un chef d'orchestre pour mener une équité territoriale à l'échelle du département. Les BDP n'ont pas de raison d'être sans les bibliothèques territoriales.

La disparition de départements n'aurait lieu (si elle a lieu) que dans les départements dotés d'une métropole.